

# Formation continue

## Formations

- Formations à caractère juridique ou professionnel dispensées par des organismes de formation homologués, écoles d'avocats ou universités;
- Formations agréées dispensées en interne par des cabinets d'avocats;
- Colloques et conférences ayant un lien direct avec l'activité professionnelle des avocats;
  - Formations à distance organisées par l'Ordre ou l'EFB ;
- Publication de travaux à caractère juridique ou professionnel si l'avocat peut apporter la preuve d'un dépôt légal de la publication sur support papier ou électronique (minimum 10 000 signes=3h de formation);
- Dispense d'enseignements ayant un lien direct avec l'activité professionnelle des avocats, dans un cadre universitaire ou professionnel (1h=4h de formation)

## Jeunes Avocats

- 2 premières années d'exercice professionnel
- 10 heures portant sur la gestion d'un cabinet
- 10 heures portant sur la déontologie et le statut professionnel
- Avocat référent désigné par le conseil de l'ordre et n'exerçant pas dans la même structure

## Avocats spécialisés

Pratique professionnelle continue d'une durée de 4 années validée par un jury

- Avocat dans le domaine des 26 spécialisations reconnues;
  - Salarié dans un cabinet d'avocat;
- Membre, associé, collaborateur ou salarié d'une autre profession juridique ou judiciaire réglementée ou dans celle d'expert-comptable;
- Salarié du service juridique d'une entreprise, d'une organisation syndicale, d'une administration ou d'un service public, d'une organisation internationale;
- Professeur ou maître de conférences chargé de l'enseignement dans un établissement universitaire ou d'enseignement supérieur reconnu par l'État;
- Membre du Conseil d'État, magistrat de la Cour des comptes, de l'ordre judiciaire, des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel, et des chambres régionales des comptes

## Déclaration

À l'ordre avant le 31/12

- 20 heures par an ou 40 heures au cours de 2 années consécutives
- Prorata temporis si activité temporaire pour motif légitime contrôlé par l'Ordre (maladie, congés maternité)

## Sanctions

### Disciplinaires

- Omission
- Perte du droit d'usage des mentions de spécialisation

Devoir de Compétence

Mention  
« avocat spécialiste en »